



ARCHAMBAULT CONSEIL



SAEPA du BRAY SUD

3, rue du Moulin
76220 NEUF MARCHE

SIDESA

28, rue Alfred Kastler
76130 MONT SAINT AIGNANT

**PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ET D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT**

-

**CAPTAGE F (indice BSS 00785X0001) ET F2 (00785X0051),
IMPLANTES SUR LA COMMUNE DE MESNIL-LIEUBRAY (76)**

Maître d'ouvrage : SAEPA du BRAY SUD

Assistant maître d'ouvrage : SIDESA

-

Evaluation du coût de la protection

15ARC063-CNT02726

Novembre 2017

Mise à jour : Septembre 2019

ETUDES ET EXPERTISES : EAU & ENVIRONNEMENT

SIEGE & AGENCE SUD EST : Bâtiment Universaône - 18 rue Félix Mangini - 69009 LYON - Tél : 04 78 48 83 83 - Fax : 04 72 38 03 56
AGENCE NORD EST IDF : 15/27 rue du Port - 92000 NANTERRE - Tél : 01 55 90 16 68 - Fax : 04 72 38 03 56
AGENCE CENTRE OUEST : 7/9 rue du Luxembourg - 37000 TOURS - Tél : 02 47 26 98 31 - Fax : 04 72 38 03 56
ARCHAMBAULT CONSEIL - SAS Capital 500 000 € - SIRET 32875112800054 - APE 7112B

www.archambault-conseil.fr

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	4
2	DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION	5
3	INVENTAIRE DES ACTIVITES EXISTANTES	5
4	COUTS DES PRESCRIPTIONS SUR LES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE	7
4.1	Coûts des prescriptions sur le périmètre de protection immédiate	7
4.2	Coûts des prescriptions sur le périmètre de protection rapprochée	8
4.3	Prescriptions indépendantes des périmètres de protection.....	16
4.4	Coûts de la procédure administrative de protection du captage	16
5	SYNTHESE	17
5.1	Coûts des préconisations et prestations relatives à la procédure de DUP du site.....	17
5.2	Impact sur le prix de l'eau	18

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : RECENSEMENT DES FACTEURS DE RISQUE PRESENTS DANS LE SECTEUR DU SITE DE CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) DE MESNIL-LIEUBRAY	6
TABLEAU 2 : COUTS DES PRESCRIPTIONS AU NIVEAU DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DU CAPTAGE.....	7
TABLEAU 3 : PRECONISATIONS CONCERNANT LES RESEAUX ET OUVRAGES DE STOCKAGE AU NIVEAU DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE.....	9
TABLEAU 4 : PRECONISATIONS CONCERNANT LES ACTIVITES AGRICOLES AU NIVEAU DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE.....	10
TABLEAU 5 : MONTANT DES INDEMNITES D'EVICITION AGRICOLE.	13
TABLEAU 6 : PRECONISATIONS CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS (PUBLICS OU PRIVES) AU NIVEAU DU PPR.....	14
TABLEAU 7 : COUT DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE DE PROTECTION DU CAPTAGE	16
TABLEAU 8 : COUT DES PRECONISATIONS ET DES PRESTATIONS RESTANTES RELATIVES A LA PROCEDURE DE DUP.....	17
TABLEAU 9 : DETAILS SUR L'EAU DISTRIBUEE PAR LE SAEP EN 2012	18
TABLEAU 10 : IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU AVEC ET SANS SUBVENTION POUR LE SAEPA DU BRAY SUD.	18

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE DU CAPTAGE AEP DE MESNIL-LIEUBRAY
(SOURCE : DOCUMENT 2)

ANNEXE 2 : EMPRISE DU BASSIN D'ALIMENTATION DES CAPTAGES (BAC)

ANNEXE 3 : CARTE D'OCCUPATION DU SOL DU PPR REALISE EN ASSOCIATION PAR LA COMMUNE,
L'HYDROGEOLOGUE AGREE, LE SAEPA, LE SIDESA, LE SYMAC ET L'ARS (SOURCE : DOCUMENT 2)

LISTE DES DOCUMENTS CONSULTES

Document 1 : GINGER Environnement, Commune de Mesnil-Lieubray (76), « Etude préalable à la définition des périmètres de protection des ouvrages de prélèvement », Rapport définitif, Février 2009

Document 2 : « Définition des périmètres de protection du puits et du forage de la commune Mesnil-Lieubray (76) 00785X0001 et 00785X005 1 », Expertise de l'hydrogéologue agréé : M. DE LA QUERIERE, Octobre 2011

Document 3 : Veolia Eau, Rapport Annuel du Délégué 2012- Service de l'eau potable, Rapport technique, Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et de l'Assainissement du Bray Sud.

1 INTRODUCTION

La mise en place des Périmètres de Protection des Captages (PPC) est une mesure imposée par les lois sur l'eau de 1964, 1992 et 2006 ainsi que par la loi de santé publique de 2004 (Loi 2004-806 du 9 août 2004 TITRE IV, Chapitre III). Cette procédure a pour but de protéger les captages des pollutions ponctuelles et accidentelles. Elle est à la charge des maîtres d'ouvrage des captages d'eau potable.

Dans ce cadre, le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bray Sud (SAEPA du Bray Sud – anciennement SIAEPA de Bézancourt) a décidé de porter la procédure de DUP pour ses captages F (indice BSS 00785X0001) et F2 (00785X0051). Seul ce dernier est actuellement encore exploité

Ces ouvrages ont déjà fait l'objet d'une étude environnementale (Document 1) et d'un rapport d'hydrogéologue agréé (Document 2) en octobre 2011. La procédure n'étant pas arrivée à son terme, il s'agit maintenant de la poursuivre et de la terminer. Le SAEPA du Bray Sud a donc missionné Archambault Conseil pour finaliser les pièces du dossier de DUP.

Le présent dossier correspond à l'une des tranches fermes de la mission et vise à chiffrer les préconisations énoncées par l'hydrogéologue agréé et d'autres organismes, notamment l'ARS (Agence Régionale de Santé) afin de protéger la ressource sollicitée par les forages F et F2 au niveau des périmètres de protection du site.

2 DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION

Dans l'avis de l'hydrogéologue agréé (Document 2) qui a défini les périmètres de protection du forage de Mesnil-Lieubray, ces derniers sont définis comme suit (**Annexe 1** et **Annexe 2**) :

- **Périmètre de protection immédiate (PPI)** : Parcelle n°113 où se situe le captage, section A du cadastre de Mesnil-Lieubray, pour une superficie de 1386 m².
- **Périmètre de protection rapprochée (PPR)** : à proximité du captage, (parcelles section A n°8, 9, 10, 13, 14, 26, 27, 30, 31 et 114), le village (à l'est du captage, parcelles section A n°28, 29, 32, 33, 44, 45, 47 à 50, 58, 60, 61, 69, 71, 72, 77 à 80, 115, 116, 127, 128, 133, 134, 138 à 140, 145, 150, 151, 154, 155, 156 à 167, 169,), le Clos Landon (au sud-est du captage, parcelles section A n°34 à 37, 41 et 170 à 172, 175 et 176), le Bois des Houx (au sud-sud-est du captage, parcelles section A n°38, 39, 84 à 108, 110, 111, 123 à 126, 131, 173 et 174), au hameau de Normanville (au sud du captage, parcelles section B n°20 à 24, 45, 47 à 51, 311, 323, 324 et 375), et le flanc sud du Mont Sauveur (au nord et nord-est du captage, parcelles section A n°22 à 25, 62 à 65 et 112).

Ce périmètre a été délimité en prenant en compte le rayon d'influence du captage déterminé à partir du pompage d'essai de longue durée sur le forage et de la zone d'appel du puits. Il a une superficie de 1,9 km² environ.

- **Bassin d'alimentation des captages (BAC)**

Le captage de Mesnil-Lieubray ne présentant pas de pathologie karstique, il n'est pas retenu de périmètre de protection éloignée. En effet ce type de périmètre est utilisé comme zone d'alerte, c'est-à-dire dans laquelle un incident peut avoir des conséquences à court terme sur la qualité de l'eau distribuée. Or, vu l'absence de transferts rapides d'eaux superficielles vers la nappe exploitée par le captage de Mesnil-Lieubray, le PPR est de taille suffisante pour couvrir le risque à court terme.

Quant au bassin d'alimentation du captage (BAC), il constitue la zone d'actions contre les pollutions diffuses.

3 INVENTAIRE DES ACTIVITES EXISTANTES

Les différents facteurs de risque identifiés dans l'étude environnementale des captages par GINGER Environnement en janvier 2009 et complété dans l'inventaire des sources potentielles de pollution, sont présentés dans le **Tableau 1** suivant :

Tableau 1 : Recensement des facteurs de risque présents dans le secteur du site de captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP) de Mesnil-Lieubray

Activités	Recensement PPI et PPR	Travaux de mise en conformité
Infrastructures, cours d'eau		
Bâtiments divers	Habitations.	Néant.
Carrières, cavités	Présentes.	Néant.
Routes	Présentes.	Néant.
Chemins	Présents.	Néant.
Bassins d'infiltration	Néant.	Néant.
Voies ferrées	Néant.	Néant.
Cours d'eau	Présents.	Néant.
Origine urbaine		
Réseau d'assainissement	Néant.	Néant.
Station d'épuration	Néant.	Néant.
Assainissement non collectif (ANC)	Présents.	Mise aux normes de l'ANC non-conforme.
Décharges	Néant.	Néant.
Cimetières	Présent.	Néant.
Epandage de boues de stations d'épuration	Néant.	Néant.
Origine agricole		
Dépôt de fumier	Présent.	A déplacer par les propriétaires en dehors des axes de ruissellement.
Stockage d'engrais/phytosanitaires	Néant.	Néant.
Bâtiments d'élevage	Présent.	Audit de conformité à prévoir.
Point d'eau (abreuvement)	Présent.	Aire à aménager par le propriétaire.
Epandage lisier et engrais intensifs	Vraisemblable.	Surveiller les épandages illégaux.
Épandages effluents industriels	Néant.	Néant.

Les principales problématiques posées par les environs des captages sont l'épandage de produits phytosanitaires, l'assainissement non collectif et les eaux de ruissellement des parcelles agricoles et de la route départementale D 921. Il est à noter l'absence d'évolution de l'occupation du sol depuis l'avis de l'hydrogéologue agréé, qui comprend les éléments suivants :

- Bois et zones boisées ;
- Pâturage et zone en herbe ;
- Cultures ;
- Habitations et routes.

4 COÛTS DES PRESCRIPTIONS SUR LES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Dans les différents tableaux ci-après sont présentés les coûts de la mise en place des prescriptions définies dans le projet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Une distinction a été faite entre les coûts des prescriptions à la charge de la collectivité Maître d'Ouvrage (le SAEPA du Bray Sud) et celles à la charge des autres acteurs éventuels tel que les particuliers propriétaires des parcelles comprises dans les PPC.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) peut financer jusqu'à 80% les travaux de mise en place des périmètres de protection d'un captage à condition que ces travaux soient effectués dans les 5 ans après l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection de ce captage stipulant leurs nécessités.

4.1 Coûts des prescriptions sur le périmètre de protection immédiate

Le chiffrage des prescriptions issues de l'Hydrogéologue Agréé (HA) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS), au niveau du périmètre de protection immédiate, est présenté dans le **Tableau 2** ci-dessous.

Tableau 2 : Coûts des prescriptions au niveau du périmètre de protection immédiate du captage

	Préconisation Préconisée par l'Hydrogéologue Agréé	Travaux à réaliser et justificatif des coûts	Coût à la charge du SAEPA du Bray Sud
Préconisées par l'Hydrogéologue Agréé	Clôture du PPI à 1,8 m de haut, munie d'un portail fermant à clé.	Parcelle déjà protégée par un portail conforme (H > 1,80 m). Remplacement ou rehaussement de la clôture existante.	24 400 € HT (on considère un coût de 150 €/ml)
	Interdire toute activité autre que l'exploitation et l'entretien de la station de pompage.	Aucune activité autre que l'exploitation du captage.	0 €
	Engazonnement et enherbement. Fauchage régulier et interdiction phytosanitaire.	Inclus dans le contrat d'affermage.	0 €

	Préconisation Préconisée par l'Hydrogéologue Agréé	Travaux à réaliser et justificatif des coûts	Coût à la charge du SAEPA du Bray Sud
Préconisées par l'ARS	La margelle du forage doit s'élever à 50 cm, au minimum au-dessus du sol, ou du niveau des plus hautes eaux connues si le terrain est inondable.	Rehaussement de la tête du forage F2 extérieur de 50 cm par rapport au sol.	3 600 € HT
	Sécurisation de l'ancien puits n'étant plus exploité.	Dépose de la pompe de l'ancien puits F (conservation en piézomètre de contrôle).	2 000 €HT
	Renforcement de la protection contre le vandalisme.	Installation d'une alarme anti-intrusion avec télétransmission.	6 000 €HT
Coût total HT (entièrement à répercuter sur le prix de l'eau)			36 000 € HT

4.2 Coûts des prescriptions sur le périmètre de protection rapprochée

L'**Annexe 1** rappelle la délimitation du périmètre de protection rapprochée déterminée par l'hydrogéologue agréé. Le chiffrage des prescriptions de ce dernier et de l'ARS au niveau de ce périmètre est présenté dans les tableaux ci-après.

4.2.1 Prescriptions concernant les réseaux et ouvrages de stockage

Les réseaux concernent à la fois l'assainissement, les Eaux Pluviales (EP) et les hydrocarbures. Les préconisations qui y sont liées sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Préconisations concernant les réseaux et ouvrages de stockage au niveau du périmètre de protection rapprochée

	Réseau concerné	Préconisation	Travaux à réaliser et justificatif des coûts	Coût	
				à la charge du SAEPA du Bray Sud	à la charge du SPANC et des particuliers
Préconisées par l'Hydrogéologue Agréé	Assainissement	Autoriser uniquement les canalisations éventuelles.	Pas de projet de nouvelle canalisation.	0 €	0 €
		Interdire les rejets provenant d'assainissement collectif par infiltration vers la nappe d'eau souterraine.	Réseau collectif inexistant.	0 €	0 €
		Autoriser les rejets provenant d'assainissement non collectif (ANC) sous réserve qu'ils respectent les préconisations du SPANC.	Pas de projet de nouvelle installation d'ANC. Mise aux normes éventuelles.	0 €	8 000 € HT (<i>à titre indicatif</i>)
	Eaux pluviales	Autoriser les ouvrages de stockage.	Pas de projet de nouvel ouvrage de stockage.	0 €	0 €
	Hydrocarbures	Autoriser uniquement les canalisations domestiques existantes.	Pas de projet de nouvelle canalisation.	0 €	0 €
		Autoriser uniquement les ouvrages de stockage domestiques.	Pas de projet de nouvel ouvrage de stockage.	0 €	0 €
Coût total HT (entièrement à répercuter sur le prix de l'eau)				0 € HT	0 € HT

4.2.2 Prescriptions concernant les activités agricoles

Les préconisations agricoles concernent les activités d'épandages, de stockage, d'utilisation de produits spécifiques, la gestion des sols et les installations agricoles.

Tableau 4 : Préconisations concernant les activités agricoles au niveau du périmètre de protection rapprochée

	Activité	Préconisation	Travaux à réaliser et justificatif des coûts	Coût à la charge	
				du SAEPA du Bray Sud	des autres acteurs
Préconisées par l'arrêté préfectoral de DUP	Epandage	Autoriser les épandages de produit organique solide sous réserve que [engrais + apports minéraux < dosage réglementaire].	Epandages de ce type non observé.	0 €	0 €
		Interdire les épandages de lisier, matières de vidange et boues.	Epandage illégal à surveiller. PV de la mairie à envoyer à l'ONEMA.	321 228 €	0 €
	Stockage	Autoriser le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail uniquement dans les corps de ferme.	Pas de projet de nouvelle aire de stockage.	0 €	0 €
		Interdire tous stockages de fumier, lisier, engrais organiques ou chimiques et de tout autre fertilisant ou phytosanitaire ne respectant pas les normes prescrites dans la démarche aquasite.	A l'est-sud-est du captage, présence de lisier avec risque de ruissellement aux alentours de l'élevage du Clos Landon. La mise aux normes des installations sera à prévoir.	0 €	A la charge de l'exploitant
		Autoriser les stockages en bout de champ uniquement si c'est du fumier stocké sur des aires planes à l'écart des axes de ruissellement (Annexe 3) inférieurs 150 m ³	Dépôt de fumier observé le long de la limite est du PPR, sur la parcelle n°9, section A, en bout de champs le long de la rue des Ecoliers, parcelle n°168, section A. Ils seront à enlever par leur exploitant respectif.	0 €	A la charge de l'exploitant

SAEPA DU BRAY SUD
 PROCEDURE DE DUP ET D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT
 CAPTAGE F (00785X0001) ET F2 (00785X0051)
 Estimation sommaire des coûts

	Activité	Préconisation	Travaux à réaliser et justificatif des coûts	Coût à la charge	
				du SAEPA du Bray Sud	des autres acteurs
Préconisées par l'arrêté préfectoral de DUP	Gestions des sols	Interdire le retournement des herbages. Obliger le maintien de certaines parcelles en herbe (103 ha env.) et la remise en herbe de parcelles actuellement en culture (22 ha env.) <i>Voir détail des parcelles ci-après</i>	Interdiction de retournement intégrée au PLU de la commune. Indemnisation des propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le maintien et/ou la remise en herbe.	178 389 € HT	0 €
	Installations agricoles	Interdire les nouvelles exploitations. Pour le site d'exploitation existant, une extension d'activité est possible au sud de la RD921 et dans la limite de 148 UGB avec une gestion des effluents conforme à la réglementation.	Pas de projet de nouvelle exploitation.	0 €	0 €
	Epandage	Interdire l'utilisation des produits phytosanitaires. <i>Voir détail des parcelles ci-après</i>	Mesure à respecter.	27 582 €	0 €
	Gestions des sols	Limiter le nombre d'animaux à 1,6 UGB/ha.	Mesure à respecter.	17 370 €	0 €
Coût total HT				544 569 €	0 €
Coût total HT entièrement à répercuter sur le prix de l'eau (montant inférieur en raison de l'application des plafonds d'indemnité 60% propriétaire et 100% exploitant)				538 440 €	0 €

GESTION DES HERBAGES

En ce qui concerne la gestion des herbages, les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelles en herbe à conserver :

Section A :

N° 8 à 10, 22, 27, 28, 30 à 37, 39, 48, 58, 61, 63, 80, 108, 110, 112, 114, 115, 65 (pp), 133, 134, 138, 151 et 172 à 176.

Section B :

N° : 20 à 24, 45, 48 à 50, 311, 323, 324 et 375.

- **Parcelles à remettre en herbe** ou autre couvert permanent ; toutefois, les cultures sont autorisées mais « sans phytosanitaires » et, si nécessaire, avec des aménagements pour limiter au maximum les ruissellements.

Section A :

N° 23 (pp) (partie en amont hydraulique du captage), 25, 62, 64, 65 (pp), 69 et 156.

- Gestion des herbages :

Prescriptions sur parcelles, N° 27, 30, 31 et 114 (Section A).

Limiter le chargement < 1,6 UGB maximum par hectare (chargement moyen annuel (< 3 en instantané)).

INTERDICTION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

L'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires concerne les parcelles suivantes :

- sur les prairies situées en amont immédiat du captage :

parcelles 27, 30, 31 et 114 section A

- et sur les parcelles 23pp (partie en amont hydraulique du captage), 25, 62, 64, 65 pp, 69 et 156 section A dans le cas où elles seraient maintenues en culture.

Sur les autres prairies, ne seront tolérés que les traitements des chardons, orties et rumex.

L'estimation financière du montant de ces indemnités (propriétaires et exploitants) est présentée dans le **Tableau 5**. Cette estimation se base sur le protocole d'indemnisation agricole en cours d'élaboration par la chambre de l'agriculture de Seine-Maritime.

Tableau 5 : Montant des indemnités d'éviction agricole.

Indemnités	Remise en herbe	Maintien en herbe	Indemnité lisier interdit	Indemnité 0 phytosanitaires	Indemnité <1,6 UGB	TOTAL
Propriétaire	49 040 €	62 749 €	221 126 €	9 813 €	7 366 €	343 965 € *
Exploitant	66 600 €	0	100 102 €	17 769 €	10 004 €	194 475 €
						538 440 € HT

* Nota : l'application des plafonds d'indemnité (60% pour le propriétaire, 100% pour l'exploitant), implique un montant total d'indemnisation plus faible que la somme des indemnités par prescriptions.

4.2.3 Prescriptions concernant les travaux, les constructions et les aménagements

Tableau 6 : Préconisations concernant les travaux d'aménagements (publics ou privés) au niveau du PPR.

	Activité	Préconisation	Travaux à réaliser et justificatif des coûts	Coût à la charge	
				du SAEPA du Bray Sud	des autres acteurs
Préconisées par l'Hydrogéologue Agréé (HA)	Carrière, forage, travaux d'excavation	Interdire la création de nouveaux puits et forages sauf ceux étant au bénéfice de la collectivité	Pas de projet de forage.	0 €	0 €
		Tolérer les puits d'infiltration uniquement pour les systèmes conformes quand aucune autre solution n'est envisageable.	Pas de projet de puits d'infiltration.	0 €	0 €
		Interdire l'extraction de matériaux.	Pas de projet de carrière ou de gravières.	0 €	0 €
		Tolérer uniquement les excavations temporaires protégées contre les ruissellements et l'infiltration de substances nocives, destinées à la pose de réseaux publics ou à d'ouvrages de lutte contre les inondations.	Pas de projet de réseaux public	0 €	0 €
	Infrastructure	Interdire toute construction ou modification de voirie.	Pas de projet de construction ou de modification de voirie	0 €	0 €
		Interdire camping caravanage, installations légères associées (mobil home...) et stationnement de camping-car.	Pas de projet de prévu	0 €	0 €
		Interdire toutes constructions, même temporaire, en dehors des reconstructions après sinistre et agrandissement (<30% de al surface initiale). L'assainissement sera aux normes.	Pas de projet de construction	0 €	0 €
		Interdire toute nouvelle installation classée.	Pas de projet de nouvelle ICPE	0 €	0 €

SAEPA DU BRAY SUD
 PROCEDURE DE DUP ET D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT
 CAPTAGE F (00785X0001) ET F2 (00785X0051)
 Estimation sommaire des coûts

	Activité	Préconisation	Travaux à réaliser et justificatif des coûts	Coût à la charge	
				du SAEPA du Bray Sud	des autres acteurs
Préconisées par l'HA	Décharge	Interdire les dépôts de déchets.	Dépôt d'ordure et/ou de gravats inexistant	0 €	0 €
	Cimetière	Tolérer uniquement le cimetière existant et les agrandissements éventuels hors du fond de la vallée.	Pas de projet d'agrandissement à moyen terme.	0 €	0 €
	Cours d'eau et espace associé	Interdire la création de nouveaux étangs	Pas de projet d'étang	0 €	0 €
Coût total HT (entièrement à répercuter sur le prix de l'eau)				0 € HT	0 € HT

4.3 Prescriptions indépendantes des périmètres de protection

En complément des prescriptions décrites et estimées financièrement dans les chapitres 4.1 et 4.2, une seule autre prescription indépendante des périmètres de protection a été énoncée par l'hydrogéologue agréé. Elle correspond à la sensibilisation des différents acteurs agricoles et urbains. Celle-ci a pris la forme d'une réunion d'information animée par la Chambre de l'agriculture de Seine-Maritime, le 20 juin 2007 et a rassemblé 11 agriculteurs. Elle faisait partie d'une étude intitulée « Analyse des activités agricoles sur le bassin d'alimentation du forage de Mesnil-Lieubray » réalisée par cette même Chambre et a déjà été facturée 10 000 € environ.

A noter qu'indépendamment des périmètres de protection, le remplacement de l'Unité de Traitement Mobile (UMT) actuelle sera à envisager à moyen terme en cas d'augmentation effective du débit de pompage sur le captage afin que toute l'eau pompée puisse être traitée. Un tel remplacement a été estimé par M. ZUDDAS de l'entreprise MSE (filiale de Veolia), à environ 450 000 € pour l'Unité de Traitement (UT) proprement dite et à 150 000 € pour le génie civil qui remplacera l'ancienne station de pompage et abritera la nouvelle UT.

4.4 Coûts de la procédure administrative de protection du captage

Comme indiqué dans l'introduction, la procédure de déclaration d'utilité publique du site de captage de Mesnil-Lieubray est en cours. Les phases de la procédure qu'il reste à effectuer sont chiffrées dans le **Tableau 7** suivant.

Tableau 7 : Coût de la procédure administrative de protection du captage.

Etapes restantes de la procédure administrative	Coût
Phase 1 : Elaboration du dossier d'autorisation	15 050 € HT
Tranche conditionnelle n°2 : Etude d'impact	2 881,25 € HT
Phase 2 : Finalisation et transmission des dossiers d'enquêtes publique et parcellaire	2 325 € HT
Phase 3 : Assistance après la prise de l'arrêté	1 675 € HT
Coût TOTAL de la poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique	21 931,25 €* HT

*arrondi à 22 000 € HT dans la suite des calculs

5 SYNTHÈSE

5.1 Coûts des préconisations et prestations relatives à la procédure de DUP du site

Le **Tableau 8** ci-dessous récapitule les coûts des différentes prescriptions de l'hydrogéologue agréé et du projet d'arrêté de DUP ainsi que les coûts de la procédure administrative de protection du captage qui sont à la charge de la collectivité. Le montant total énoncé en bas du tableau est un montant maximum correspondant au cas le plus défavorable c'est-à-dire sans subvention.

Tableau 8 : Coût des préconisations et des prestations restantes relatives à la procédure de DUP

Préconisation	Coût à la charge		
	du SAEPA du Bray Sud	des particuliers	du SPANC
Prestations antérieures à la DUP déjà réalisées : études environnementales préalables, dossier GEI, analyses laboratoires	95 748 € HT	-	-
Prestations antérieures à la DUP déjà réalisées : Avis de l'hydrogéologue agréé	2 151 € HT	-	-
Coûts des prescriptions au niveau du <u>périmètre de protection immédiate</u> des captages.	36 000 € HT	-	-
Coûts des prescriptions au niveau du <u>périmètre de protection rapprochée</u> des captages.	538 440 € HT	8 000 € HT par ANC à mettre aux normes	
Finalisation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique	22 000 € HT	-	-
Remplacement de l'Unité de Traitement (UT)	450 000 € HT *	-	-
Construction du génie civil pour la nouvelle UT	150 000 € HT *	-	-
Total pour la mise place des périmètres de protection du captage de Mesnil-Lieubray	694 339 € HT (1 294 339 € HT avec l'UT et son génie civil)		
Coût HT à répercuter sur le prix de l'eau	694 339 € HT (1 294 339 € HT avec l'UT et son génie civil)		

* Estimation des coûts par Veolia, prix large.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) peut financer jusqu'à 80% de ces travaux qui représentent ici un montant total de 694 339 € HT (1 294 339 € HT avec l'UT et son génie civil), à condition qu'ils soient effectués moins de cinq ans après l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des périmètres de protection stipulant leur nécessité.

Les coûts énoncés concernent la seule mise en place des périmètres de protection de captage et l'éventuel remplacement de l'UT. Ils ne prennent pas en compte les éventuels coûts d'interconnexion avec une ressource voisine par exemple.

5.2 Impact sur le prix de l'eau

Le prix au 1er janvier 2013 de l'eau produite par le SAEPA, ainsi que le volume vendu par le syndicat en 2012 (Document 3), sont présentés dans le **Tableau 9** ci-dessous.

Tableau 9 : Détails sur l'eau distribuée par le SAEP en 2012

Prix de l'eau distribuée par le SAEPA au 01/01/2013	1,54 € TTC/m ³ (prix TTC issu du Document 3)
Volume vendu par le SAEPA en 2012	1 130 674 m ³

Le **Tableau 10** ci-dessous présente l'impact de l'investissement sur le prix de l'eau en fonction des différents taux de subvention attribués. Le prix de l'eau sur le territoire du syndicat s'élève à 1,54 €TTC/m³ (hors assainissement) au 1^{er} janvier 2013. On considère ici un amortissement sur 5 ans au taux de 5% et une vente de 1 180 000 m³/an (volume établi avec une marge de sécurité à partir d'une moyenne calculée sur les volumes vendus de 2008 à 2012, comptabilisés selon le décret du 2 mai 2007).

Tableau 10 : Impact sur le prix de l'eau avec et sans subvention pour le SAEPA du Bray Sud.

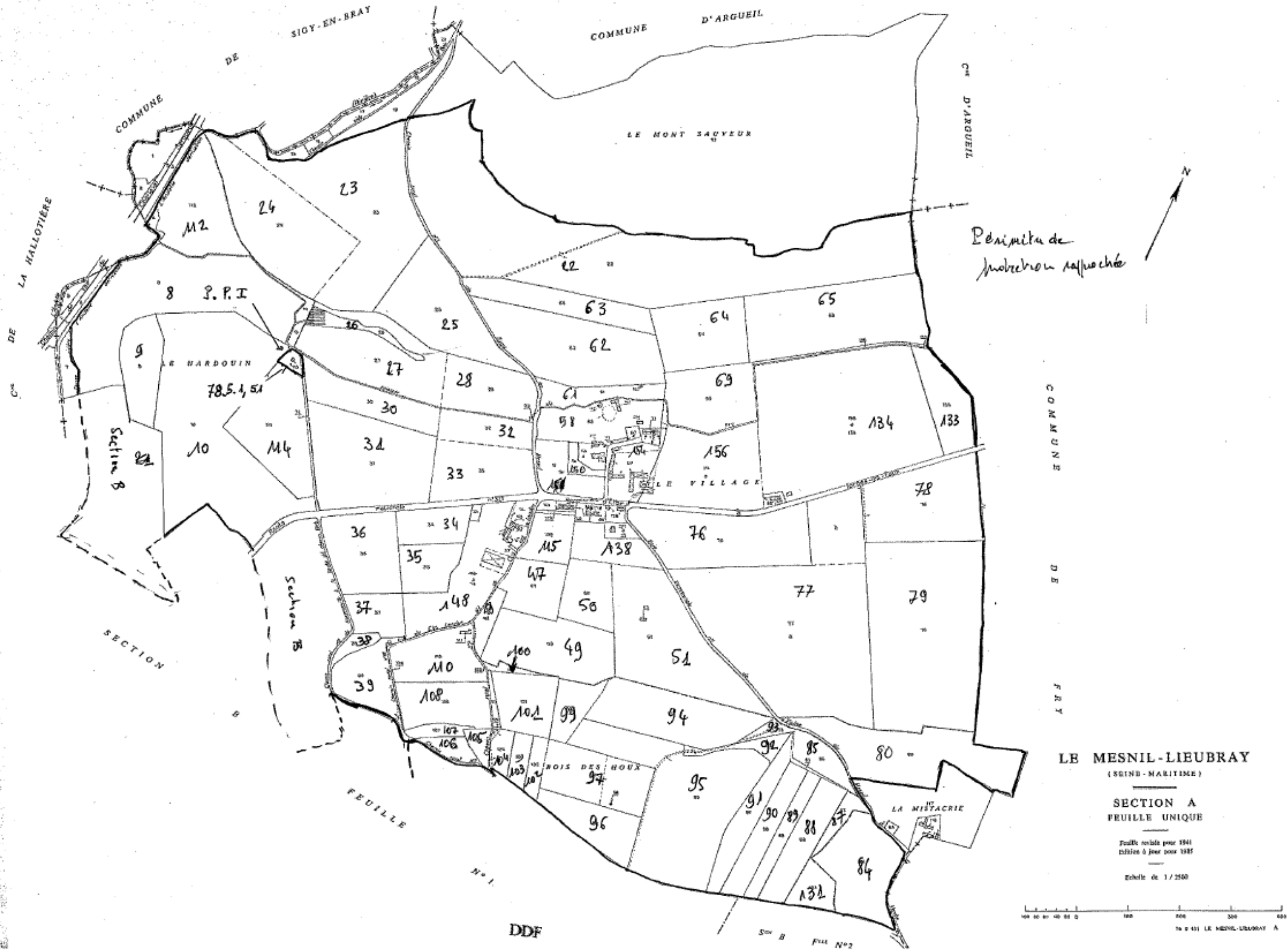
	Sans subvention	Subvention à 80%
Sans remplacement de l'unité de traitement		
Augmentation par m ³	0,136 €	0,027 €
Prix du m ³	1,676 €	1,567 €
% Augmentation	8,82 %	1,76 %
Avec remplacement de l'unité de traitement		
Augmentation par m ³	0,253 €	0,051 €
Prix du m ³	1,793 €	1,591 €
% Augmentation	16,45 %	3,29 %

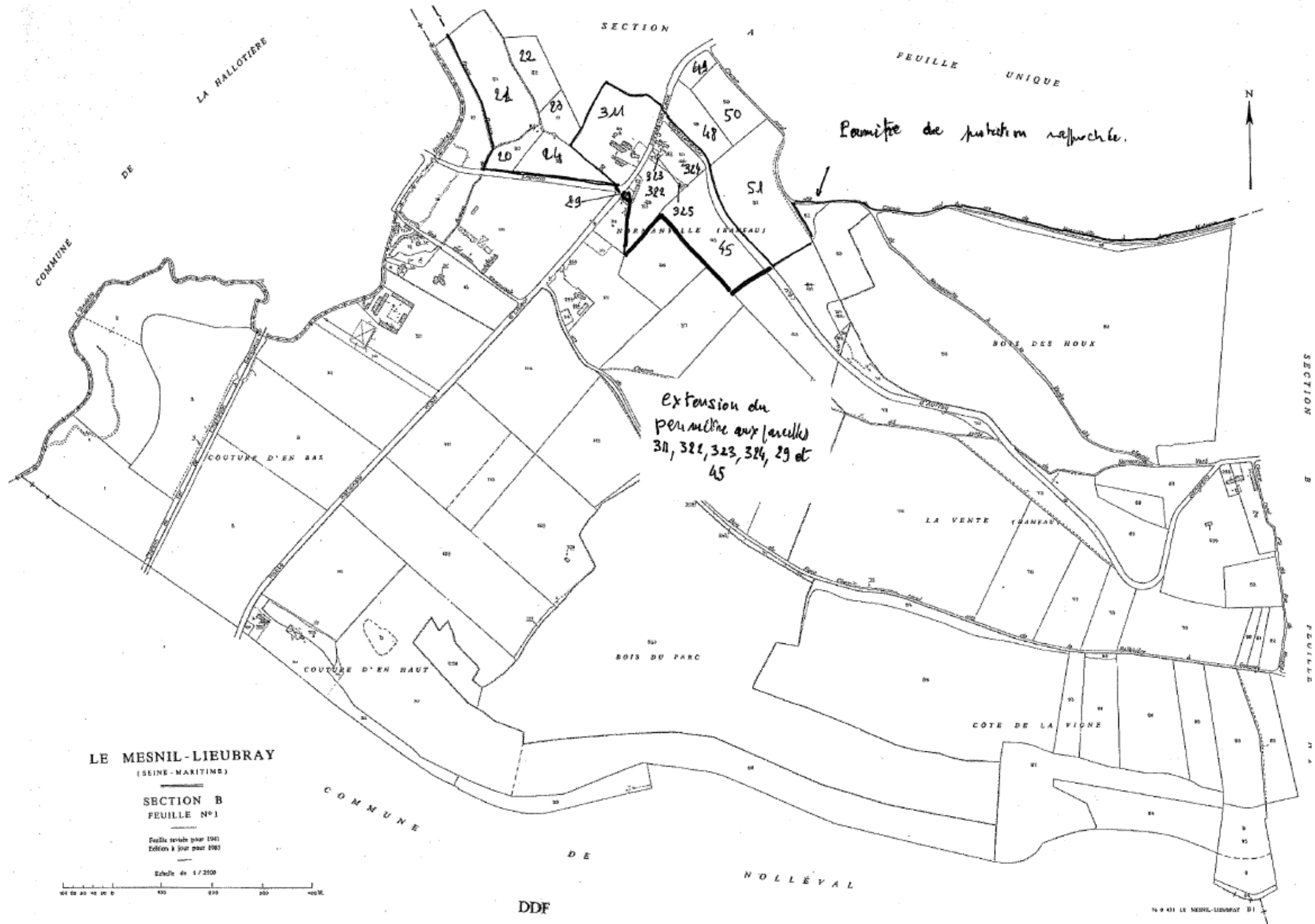
Les coûts énoncés constituent donc :

- pour le cas **sans** remplacement de l'UT : une augmentation maximale de 8,82 % du prix de l'eau, qui passerait à environ 1,676 € TTC/m³ dans le cas le plus défavorable.
- pour le cas **avec** remplacement de l'UT : une augmentation maximale de 16,45 % du prix de l'eau, qui passerait à environ 1,793 € TTC/m³ dans le cas le plus défavorable.

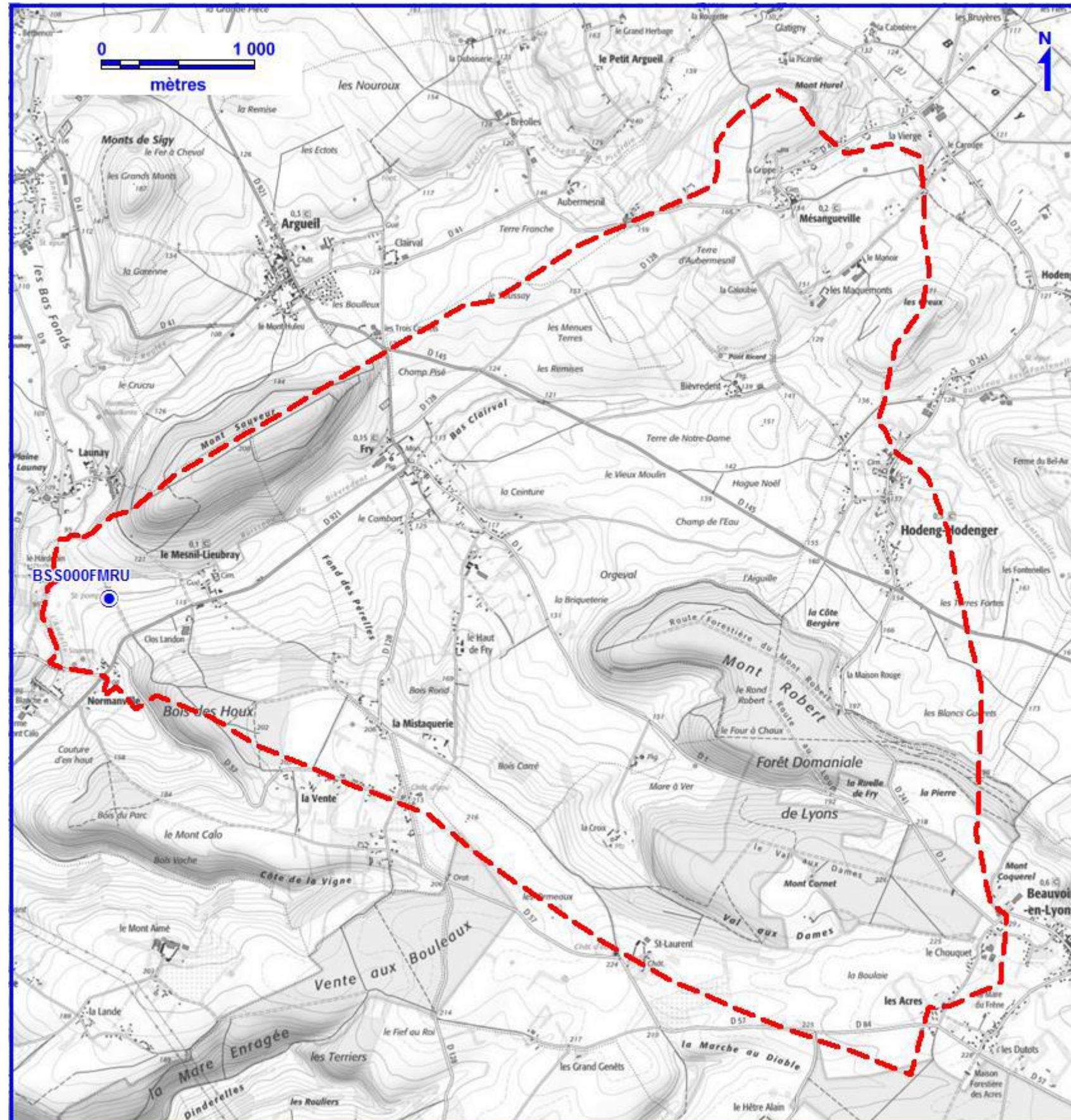
ANNEXES

**ANNEXE 1 : Périmètres de protection immédiate et
rapprochée du captage AEP de Mesnil-Lieubray (Source :
Document 2)**





ANNEXE 2 : Emprise du bassin d'alimentation des captages (BAC)



**ANNEXE 3 : Carte d'occupation du sol du PPR réalisé en
association par la commune, l'hydrogéologue agréé, le SAEPA, le
SIDESA, le SYMAC et l'ARS
(Source : Document 2)**

